

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
Côte d'Or

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR  
Séance du 5 mars 2024**

**Nombre de membres :**  
En exercice : 33  
Présents :  
Votants :

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

**Date de convocation :**  
28/02/2024

**Date de publication  
de la convocation :**  
28/02/2024

**Etaient présents :** M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Dénia - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

**Absents excusés :** M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

**Absentes excusées et représentées :** Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

**A été nommé secrétaire :** M. VENTO Romain

**OBJET :**

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Subventions accordées à diverses associations – Exercice 2024**

Divers organismes et associations ont sollicité de la ville de CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, une subvention au titre de l'exercice 2024.

Vu la présentation de ce dossier à la commission PÔLE VIE AU QUOTIDIEN du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 28 voix pour et 2 abstentions (M.PAJOT Frédéric - M. STURM Yves) :

**-DÉCIDE** d'attribuer les subventions « Sports » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
A.K.D.C. *	14 000,00 €
A.S.C. sections sportives *	36 000,00 €
C.L.E.S. *	31 000,00 €
Les Archers Chevignois	2 000,00 €
Chevigny Gym 21 *	15 500,00 €

Chevigny St Sauveur Football *	42 500,00 €
Chevigny Tennis Club *	19 000,00 €
Chevigny Tennis de Table	6 000,00 €
Gymnastique Volontaire Mixte	500,00 €
AS Lycée	2 000,00 €
S.C.O. Dijon (Tour de Côte d'Or)	5 000,00 €

\* les associations susnommées font l'objet de la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

**-DÉCIDE** d'attribuer les subventions « Culture-Loisirs-Social-Divers » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
A.S.C. sections culturelles	1 000,00 €
A.S.C. Photos (subv. exceptionnelle : coupe de France)	2 000,00 €
Les amis de la nature	500,00 €
Théâtre en bulles	2 000,00 €
A.V.A.C.	750,00 €
Chirpy Girl's	1 800,00 €
Chirpy Girl's (subv. exceptionnelle)	1 200,00 €
Eaux en Couleurs	600,00 €
Clairdor	600,00 €
Du Coq à l'Âne	300,00 €
FNACA	750,00 €
L'abeille Chevignoise	500,00 €
Fondation Maréchal Delattre	150,00 €
Union Nationale des Combattants	300,00 €
Comité d'Action Sociale du personnel (C.A.S.)	2 000,00 €
Prévention routière	250,00 €
Conciliateurs de justice	150,00 €
Comité parrainage déportation (concours national)	150,00 €
Solidair'tons	1 000,00 €

**-DÉCIDE** d'attribuer les subventions « Affaires Scolaires » selon le tableau ci-après, au titre de l'exercice 2024 :

Association ou organisme	Montant voté
<b>Coopératives scolaires (50 € par classe) :</b>	
Elémentaire Ez Allouères	350,00 €
Elémentaire Henri Marc	350,00 €
Elémentaire Le Breuil	300,00 €
Elémentaire Buisson Rond	450,00 €
Maternelle Ez Allouères	150,00 €
Maternelle Henri Marc	200,00 €
Maternelle Le Breuil	150,00 €
Maternelle Buisson Rond	200,00 €

<b>Voyages à la journée (5 € par élève) :</b>	
Elémentaire Ez Allouères	785,00 €
Elémentaire Henri Marc	790,00 €
Elémentaire Le Breuil (ULIS uniquement)	40,00 €
Elémentaire Buisson Rond	825,00 €
Maternelle Ez Allouères	370,00 €
Maternelle Henri Marc	350,00 €
Maternelle Le Breuil	310,00 €
Maternelle Buisson Rond	370,00 €
<b>Classe de découverte :</b>	
Elémentaire Le Breuil - CE2/CM1, CM1 et CM2	4 374,00 €
Elémentaire Le Breuil – CP et CE1 (ferme d'Aulot)	2 761,50 €

- **DIT** que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits du budget primitif de l'exercice en cours, article 65748 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire ;

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

  
Guillaume RUET





Romain VENTO